



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'artères sur le territoire des communes de Lancy et de Plan-les-Ouates.

du 4 février 1976

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération de la commune de Lancy du 26 novembre 1975 ;

vu l'accord de la commune de Plan-les-Ouates ;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

A R R E T E

Les anciens noms des artères suivantes sont officialisés par le présent arrêté :

- a) - Chemin des Fraisiers, à l'artère partant du chemin du Petit-Voiret et aboutissant à l'avenue du Curé-Baud.
- b) - Chemin des Semailles, à l'artère partant de l'avenue des Communes-Réunies et aboutissant au chemin du Clos.
- c) - Chemin des Palettes,* à l'artère partant de l'avenue des Communes-Réunies et aboutissant à l'avenue du Curé-Baud (prolongement du tracé).
- d) - Chemin du Grand-Voiret, à l'artère partant du chemin des Fraisiers (prolongement du tracé sur la commune de Lancy) et aboutissant au chemin du Pont-du-Centenaire (commune de Plan-les-Ouates).

* Le prolongement remplace l'appendice
du Ch. des Semailles

.1.

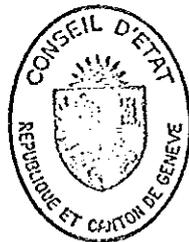
Séance du 4 février 1976

- e) - Chemin de la Plamatte, à l'artère partant du chemin du Clos et aboutissant au chemin du Vélodrome.
- f) - Chemin du Clos ; l'arrêté du 13 janvier 1939 relatif à la dénomination de ce chemin est modifié ; cette artère part du ruisseau "Le Voiret", sur la commune de Lancy et aboutit au chemin du Vélodrome, sur la commune de Plan-les-Ouates.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1er mars 1976.

Communiqué à :

Travaux	7 ex.
Intérieur	1 ex.
Sautier	3 ex.
Cadastre	1 ex.
Chancellerie	1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat :

Halland